

memento

à destination des **chefs d'établissement** des lycées publics et privés
de l'enseignement général, technologique et professionnel
et des **professeurs d'éducation physique et sportive**

Mise en œuvre des modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire **d'éducation physique et sportive** **en contrôle en cours de formation (CCF)** des baccalauréats général, technologique et professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle

Validation des projets annuels de protocole d'évaluation

session 2026

Table des matières

1 Épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation	1
1.1 Textes de références pour les baccalauréats général et technologique.....	1
1.2 Textes de références pour le baccalauréat professionnel.....	1
1.3 Textes de références pour le CAP.....	1
2 Validation des projets annuels d'évaluation en CCF	1
2.1 Mise en œuvre et validation du projet annuel d'évaluation.....	1
2.2 Communication aux candidats et aux familles.....	1
2.3 Accès aux ressources et questions pédagogique.....	1
3 Validation des ensembles certificatifs (« menus » d'APSA)	2
3.1 Calendrier de gestion des protocoles.....	2
3.2 Connexion à Cyclades / Gestion des activités EPS en CCF.....	2
3.3 Dates des réunions de validation des protocoles.....	2
3.4 Contacts et assistance.....	2
3.4.1 Pour les questions d'ordre pédagogique.....	2
3.4.2 Pour les questions réglementaires ou relatives à l'organisation.....	2
3.4.3 Pour les questions relatives aux domaines technique et fonctionnel.....	3
3.4.4 Pour les questions relevant du domaine fonctionnel.....	3
4 Contrôle adapté	3
4.1 Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente.....	3
4.2 Inaptitudes partielles – Épreuves adaptées.....	3
4.3 Contrôle en cours de formation adapté pour les baccalauréat général, technologique et professionnel et le brevet des métiers d'art.....	3
4.4 Contrôle en cours de formation adapté pour le certificat d'aptitude professionnelle.....	3
5 Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation	3
6 Dates, lieux des sous-commissions d'harmonisation et de la commission académique d'harmonisation	4
7 Dates d'organisation des épreuves ponctuelles	4
8 Date limite de saisie des notes de contrôle en cours de formation	4
9 Principales dates à retenir	4
10 Annexes	5
10.1 Annexe 1 : Modèle certificat médical.....	5
10.2 Annexe 2 : Modèle de convocation des candidats aux épreuves en CCF.....	5

1 Épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation

1.1 Textes de références pour les baccalauréats général et technologique

Arrêté modifié du 21/12/2011 (J.O. du 13/01/2012) paru au BOEN n°7 du 16/02/2012 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000025148410/2023-09-25/>

Circulaire n°2019-129 du 26/09/2019 parue au BOEN n°36 du 03/10/2019 relative à l'organisation du CCF

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39137

Circulaire du 25/03/2022 portant modification de l'annexe 1 de la circulaire n°2019-129 du 29/09/2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo17/MENE2212381C.htm>

Les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 dans la note de service du 28/07/2021 paru au BOEN n°30 du 29 juillet 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

Modification : évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national de l'évaluation dans la circulaire du 25/03/2022 parue au BOEN n°17 du 28 avril 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo17/MENE2212381C.htm>

Note de service du 25/08/2025 relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523744N>

1.2 Textes de références pour le baccalauréat professionnel

Arrêté du 17/06/2020 (J.O. du 05/07/2020) paru au BOEN n°30 du 23 juillet 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo30/MENE2015195A.htm>

Circulaire du 02/04/2025 paru au BOEN n°18 du 01/05/2025 relative à l'évaluation de l'EPS :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo18/MENE2505383C>

1.3 Textes de références pour le CAP

Arrêté du 30/08/2019 (J.O. du 05/09/2019) paru au BOEN n°35 du 26/09/2019 :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39119

Circulaire du 17/07/2020 parue au BOEN n°31 du 30/07/2020 :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39771

2 Validation des projets annuels d'évaluation en CCF

2.1 Mise en œuvre et validation du projet annuel d'évaluation

Les informations spécifiques à la réalisation du projet annuel de protocole d'évaluation et les dates de dépôt ont été communiquées à chaque coordonnateur des établissements concernés en début d'année scolaire.

Les circulaires précitées imposent à chaque établissement de soumettre à la validation du recteur un projet annuel de protocole d'évaluation qui précise :

- le calendrier des épreuves ;
- les activités retenues par l'établissement pour l'évaluation de l'enseignement commun (liste nationale, liste académique, éventuelle activité établissement) ;
- la déclinaison du référentiel pour chacune de ces activités dans le respect du cadre national d'évaluation.

Ce document doit présenter une déclinaison du référentiel national pour chacune des activités enseignées en classe de terminale des baccalauréats ou du CAP.

Les circulaires spécifiques à chaque diplôme précisent que « *l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation. Toute épreuve, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.* »

2.2 Communication aux candidats et aux familles

Après le contrôle de conformité effectué par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, le protocole est porté à la connaissance du conseil d'administration de l'établissement, des candidats et de leurs familles.

2.3 Accès aux ressources et questions pédagogique

En cas de difficultés techniques pour accéder aux ressources ou pour toute question pédagogique, le référent établissement doit s'adresser à l'un des chargés de mission EPS. Les coordonnées sont mentionnées à la fin de la présente circulaire.

3 Validation des ensembles certificatifs (« menus » d'APSA)

3.1 Calendrier de gestion des protocoles



Les dates de saisie des protocoles et de leur transmission à la sous-commission et au service des examens (pour validation) par le chef d'établissement sont fixées du **jeudi 9 octobre au vendredi 21 novembre 2025**

3.2 Connexion à Cyclades / Gestion des activités EPS en CCF

Les enseignants de l'établissement doivent pour accéder à l'application Cyclades, se connecter à l'application *Imag'In* > *EPS* > *Gestion des activités d'EPS*.

https://portail.ac-amiens.fr/acces_imagin/

Le chef d'établissement public ou privé sous et hors contrat accède à la gestion des protocoles et des épreuves évaluées en contrôle en cours de formation via son portail ARENA (<https://portail.ac-amiens.fr/arena>).

En ce qui concerne les établissements privés hors contrat, seul le chef d'établissement accède à la gestion des activités EPS via son portail ARENA. Il lui revient soit de renseigner les protocoles soit d'en donner la délégation à l'enseignant référent. Il convient également de renseigner le nom du professeur ainsi que son adresse mail afin de lui permettre d'accéder à la saisie des notes.

Les protocoles **doivent être renseignés à l'identique de ceux présentés aux sous-commissions académiques** en respectant les dispositions ci-dessous :

- choix du type de protocole : « Standard » ou « Adapté », « Adapté » servant pour les candidats avec aménagement ;
- pour les protocoles adaptés :
 - aux BGT et au BCP, 2 APSA au moins peuvent être sélectionnées, la troisième est facultative ;
 - au CAP, au moins une APSA doit être sélectionnée, la deuxième est facultative ;
- saisie du groupe élève. Le groupe élève est obligatoire dans Cyclades. Celui saisi dans Cyclades doit être le même que celui renseigné dans les logiciels de scolarité. Cela permettra ensuite de faciliter l'affectation automatique des protocoles aux élèves via ces groupes. Une fois le protocole créé, le groupe élève n'est plus modifiable. Si le groupe élève n'est pas correctement renseigné, il faudra supprimer le protocole puis le recréer ;
- saisir le nom du professeur et pour le BGT saisir le nom du co-évaluateur ;
- définir pour chaque protocole les APSA retenues parmi la liste des APSA proposées ;
- renseigner la date de passage ;
- renseigner la date de rattrapage ;

La documentation ci-jointe est également disponible lors de l'accès aux activités de gestion des protocoles dans Cyclades.

3.3 Dates des réunions de validation des protocoles

CAHPN LGT et LP 02 : mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 17h00	LGT Léonard de Vinci - SOISSONS
CAHPN LGT et LP 60 : jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 17h00...	LP Donation de Rothschild - SAINT-MAXIMIN
CAHPN LGT et LP 80 : jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 17h00.....	Rectorat - AMIENS

3.4 Contacts et assistance

3.4.1 Pour les questions d'ordre pédagogique

Département de l'Aisne	M. Nicolas PASQUIER	nicolas.pasquier@ac-amiens.fr
Département de l'Oise	M. Nicolas MOUNEY	nicolas.mouney@ac-amiens.fr
Département de la Somme	M. Nicolas PASQUIER	nicolas.pasquier@ac-amiens.fr

3.4.2 Pour les questions réglementaires ou relatives à l'organisation

Pour le BGT : Mme Marion THUILLIER – cheffe de bureau | 03 22 82 38 62 | ce.bac@ac-amiens.fr
Mme Noémie DENAUX | ce.bac3@ac-amiens.fr

Pour le BCP et le CAP : Mme Sophie VÉCHART – cheffe de bureau | exapro@ac-amiens.fr
Mme Sabrina DAUPHIN-LECLERCQ | 03 22 82 39 69 | exapro7@ac-amiens.fr

3.4.3 Pour les questions relatives aux domaines technique et fonctionnel

Domaine technique (ex : problème d'accès à l'application, problème d'authentification, etc.)

Déposer une demande d'intervention auprès de l'assistance : <https://sumitams.phm.education.gouv.fr/>



3.4.4 Pour les questions relevant du domaine fonctionnel

ex : information relative à la saisie des protocoles ou à leur validation

Correspondant fonctionnel	M. Jean-Michel COULOMBEL	jean-michel.coulombel@ac-amiens.fr
Cheffe de bureau BGT	Mme Marion THUILLIER	ce.bac@ac-amiens.fr
Gestionnaire EPS	Mme Sabrina DAUPHIN-LECLERCQ	exapro7@ac-amiens.fr

4 Contrôle adapté

4.1 Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Toute inaptitude doit être attestée par une autorité médicale en début d'année scolaire. Il est recommandé aux enseignants de porter sur le certificat médical **la date de réception de ce dernier**. **Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté par la commission académique.**

Les certificats médicaux établis en téléconsultation pour justifier d'une inaptitude partielle ou totale **ne sont pas recevables** dans le cadre des examens. Seule une consultation médicale « en présentiel » peut attester d'une inaptitude partielle ou totale à pratiquer une activité sportive.

4.2 Inaptitudes partielles – Épreuves adaptées

Un handicap peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Les épreuves adaptées permettant la prise en compte des inaptitudes partielles sont proposées à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes par les établissements. Elles s'appuient sur les attendus de fin de lycées et de LP conformément aux programmes en vigueur et respectent au maximum, dans la mesure du possible, le cadre défini par les référentiels nationaux.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

4.3 Contrôle en cours de formation adapté pour les baccalauréat général, technologique et professionnel et le brevet des métiers d'art

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage différents ;
- pour des cas très particuliers, il pourra être proposé une seule épreuve adaptée.

4.4 Contrôle en cours de formation adapté pour le certificat d'aptitude professionnelle

- l'établissement peut offrir un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- l'établissement peut proposer un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, il pourra être proposé une seule activité adaptée.

Les modalités spécifiques concernant les épreuves adaptées (handicap ou inaptitudes partielles) font impérativement l'objet de la part des enseignants d'une information systématique et complète (épreuves adaptées proposées, production de certificat médical) aux élèves en début d'année scolaire et lors de chaque début de cycle.

5 Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation

- **Il est fortement recommandé de remettre des convocations aux candidats** et de les faire émarger sur une feuille de présence lors de la remise des convocations et lors des évaluations.
- **Des épreuves différées (de rattrapage) doivent être prévues** pour les élèves présentant une inaptitude partielle de courte durée ou les élèves absents disposant d'un justificatif recevable, au mieux au cours de la semaine qui suit l'évaluation ou en fin d'année scolaire.

Les **évaluations en contrôle en cours de formation** doivent être organisées en dehors des dates fixées pour le déroulement des épreuves ponctuelles terminales.

Il convient également de :

- rappeler **la nécessaire et absolue confidentialité des notes obtenues** à chaque évaluation. Les candidats doivent être informés de l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens.
- rappeler également que les moyennes trimestrielles ne **seront pas les notes mentionnées sur le relevé de notes délivré à l'issue de la session.**

6 Dates, lieux des sous-commissions d'harmonisation et de la commission académique d'harmonisation

Préparation de l'examen terminale CAP – Baccalauréats

(Responsables d'activités, coordonnateurs et chargés de mission)

Aisne **vendredi 30 janvier 2026**LGT Léonard de Vinci – SOISSONS

Oise..... **jeudi 29 janvier 2026**..... LP Donation de Rothschild - SAINT-MAXIMIN

Somme..... **jeudi 29 janvier 2026**..... Collège Jules Verne - RIVERY

Sous commissions académiques

Aisne **vendredi 19 juin 2026** de 8h00 à 18h00LGT Léonard de Vinci – SOISSONS

Oise..... **jeudi 18 juin 2026** de 8h00 à 18h00 LP Donation de Rothschild - SAINT-MAXIMIN

Somme..... **jeudi 18 juin 2026** de 8h00 à 18h00 Collège Jules Verne - RIVERY

Commission académique d'harmonisation des notes

CAH **lundi 22 juin 2026** Après-midi Visioconférence

7 Dates d'organisation des épreuves ponctuelles

Lundi 4 mai 2026 : Baccalauréats général, technologique et professionnel, brevet des métiers d'art, certificat d'aptitude professionnelle

Mardi 5 mai 2026 : Baccalauréats général, technologique et professionnel, brevet des métiers d'art, certificat d'aptitude professionnelle

Mardi 5 mai 2026 : Baccalauréat général : épreuve de spécialité abandonnée « éducation physique, pratiques et culture sportives »

Les enseignants d'éducation physique et sportive des lycées et collèges peuvent être convoqués pour l'organisation des épreuves ponctuelles qui se dérouleront les **4 et 5 mai 2026**. En conséquence **aucune activité ne doit être programmée pendant cette période** (voyage scolaire, évaluation en CCF).

8 Date limite de saisie des notes de contrôle en cours de formation

Les enseignants seront informés par la division des examens et concours de la mise à disposition de l'activité de notation.



Vendredi 22 mai 2026 (12 h 00) : fin de saisie des notes CCF pour le BCP

Vendredi 5 juin 2026 (12 h 00) : fin de saisie des notes CCF pour le BGT et CAP

9 Principales dates à retenir

Inscription aux examens : du **jeudi 9 octobre** au **vendredi 21 novembre 2025**

Saisie des protocoles dans Cyclades : du **jeudi 9 octobre** au **vendredi 21 novembre 2025**

Saisie des notes dans Santorin : du **lundi 1er décembre 2025** au

- baccalauréat professionnel : **vendredi 22 mai 2026** (12h00)

- CAP : **vendredi 5 juin 2026** (12h00)

- baccalauréats général et technologique : **vendredi 5 juin 2026** (12h00)

10 Annexes

10.1 Annexe 1 : Modèle certificat médical

10.2 Annexe 2 : Modèle de convocation des candidats aux épreuves en CCF